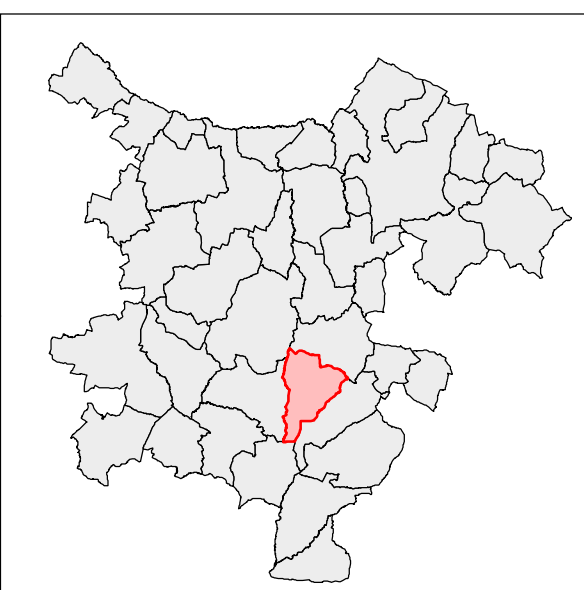




Légende

- Zonage du PLU**
- UB UB UE A AS N Ns
 - UC UX Ap Ay Np
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - boisement
◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - patrimoine bâti
◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - patrimoine naturel
--- Protection linéaire au titre de l'article L151-19 - Hse ou alignement d'arbres
--- Protection linéaire au titre de l'article L151-23 - Hse ou alignement d'arbres
--- Protection linéaire au titre de l'article L151-23 - sites naturels de compensation
--- Protection linéaire au titre de l'article L151-23 - abords des cours d'eau
■ Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
● Construction récente ou en cours
■ Atlas des zones inondables - crue fréquente
■ Atlas des zones inondables - crue exceptionnelle

